



AVIS PUBLIC

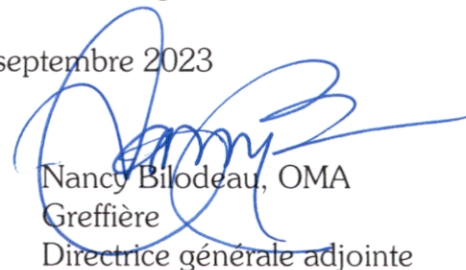
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvé, le 6 septembre dernier, le règlement n° **4-029.1 (2023) – Règlement modifiant le règlement d'emprunt 4-029 (2023) afin de pourvoir à l'établissement d'un réseau d'écocentres permanents sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook** que le Conseil de la MRC a adopté lors de sa dernière séance régulière, soit le 12 juillet 2023.

Ce règlement a pour objet pouvoir jusqu'à un montant maximum de l'emprunt à effectuer par la MRC afin de réaliser les travaux requis pour l'aménagement des écocentres ainsi que le critère de répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, soient les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 14 septembre 2023



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).